



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1575

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenant à la convention avec Harmonie mutuelle Mutex

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1575**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet : Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenant à la convention avec Harmonie mutuelle Mutex
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Après avis du comité technique du 20 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a décidé, par délibération n° 2013-4007 du Conseil du 24 juin 2013, d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de participation pour la prévoyance avec Harmonie mutuelle Mutex.

Pour rappel, cette convention a pour objet de régler les conditions et modalités de la participation financière de l'employeur versée au profit de ses agents au contrat collectif facultatif de prévoyance complémentaire souscrit auprès d'Harmonie mutuelle Mutex. Elle a une durée de 6 ans et prend fin le 31 décembre 2019.

L'engagement d'Harmonie mutuelle Mutex sur les tarifs des cotisations était fixé ainsi :

ITT*	ITT + inva*	ITT + inva + décès et PTIA*	ITT + inva + décès et PTIA + perte de retraite	ITT + inva + perte de retraite	ITT + décès et PTIA
0,914 %	1,478 %	1,930 %	2,212 %	1,760 %	1,366 %

*ITT : incapacité temporaire totale de travail (garantie de traitement), inva : invalidité permanente, PTIA : perte totale et d'autonomie.

Les tarifs de cette offre ne pouvaient être dépassés hormis dans les cas suivants et si le changement revêtait un caractère significatif (article 20 du décret n° 2011-1474) :

- aggravation de la sinistralité,
- variation du nombre d'agents adhérents,
- évolutions démographiques,
- modifications de la réglementation.

Harmonie mutuelle Mutex a, dans un courrier en date du 29 juin 2016, proposé à la collectivité une augmentation des cotisations au 1er janvier 2017 portant ainsi les tarifs à :

ITT*	ITT + inva*	ITT + inva + décès et PTIA*	ITT + inva + décès et PTIA + perte de retraite	ITT + inva + perte de retraite	ITT + décès et PTIA
0,996 %	1,611 %	2,104 %	2,411 %	1,918 %	1,489 %

Les 7 juin et 30 août 2016, lors de deux séances de comité de pilotage composé des services de l'administration et des représentants des organisations syndicales, le prestataire a présenté les comptes de résultats de l'année 2015 et ses conclusions pour une augmentation des cotisations.

La justification de cette demande de hausse tarifaire s'appuie sur un solde global débiteur pour la seconde année consécutive. Ce solde est de 226 115 € pour l'année 2015. L'analyse des éléments financiers fait apparaître que ce solde résulte, pour une large part, de l'augmentation importante des indemnités journalières versées et des provisionnements nécessaires aux maintiens des droits des agents en arrêt de travail dans le cadre protecteur de la réglementation. Ces provisions visent à permettre aux agents actuellement en prestation de continuer à percevoir leurs indemnités, incapacité temporaire ou invalidité, quand bien même le dispositif ne serait plus alimenté.

Les prestations payées sur l'année 2015 ont été de 924 176,70 € alors qu'elles étaient en 2014 de 323 609,76 €. Ces prestations sont, comme pour l'année 2014, constituées essentiellement par le versement de la garantie incapacité temporaire totale de traitement (ITT) (complément de traitement en cas d'arrêt de travail temporaire) auxquelles il faut ajouter le paiement de deux capitaux décès. Le montant des prestations est en très forte augmentation (+ 165 % de prestations ITT) et l'augmentation des adhésions, avec la création de la Métropole (+ 39 % de cotisations) n'est pas suffisante pour assurer la pérennité du dispositif.

Les simulations d'augmentation des taux font varier la cotisation ITT, garantie de base, de 1,23 € pour une base de cotisation de 1 500 € à 2,87 € pour une base de cotisation à 3 500 €.

Par ailleurs, il faut noter que, par courrier en date du 28 juillet 2014, le prestataire a été informé de l'accroissement d'environ 4 000 agents en raison de la création de la Métropole. Il a accepté de maintenir à l'identique les taux et les conditions du contrat de prévoyance signé le 30 juillet 2013 malgré cette modification significative en précisant qu'un point d'étape devrait être fait à l'année N + 1 de création de la Métropole.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant au contrat (cahier des charges valant conditions particulières - résumé des garanties - les conditions générales du contrat - la notice d'information - l'acte d'engagement et ses annexes - la convention de participation) liant la Métropole à Harmonie mutuelle Mutex portant augmentation des taux de cotisation à partir du 1er janvier 2017. Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Les nouveaux taux seront :

ITT*	ITT + inva*	ITT + inva + décès et PTIA*	ITT + inva + décès et PTIA + perte de retraite	ITT + inva + perte de retraite	ITT + décès et PTIA
0,996 %	1,611 %	2,104 %	2,411 %	1,918 %	1,489 %

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole de Lyon, à partir du 1er janvier 2017,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et Harmonie mutuelle Mutex.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.